

***Prière de prendre rendez-vous avec l'IFAS pour le retour du dossier par téléphone***

- IFAS de Mouans - Sartoux : 04 22 70 00 66***
- IFAS de Nice : 04 22 70 00 97***

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION CONCOURS AIDE-SOIGNANT

<b>Date de retour du dossier</b>	<b>..... / ..... / 201...</b>
<b>Heure de retour du dossier</b>	

## **PIECES A FOURNIR DANS UNE POCLETTE TRANSPARENTE LORS DE L'INSCRIPTION**

Pour tous les candidats :

- o Compléter la fiche de renseignements ci-jointe.
- o Mettre dans la pochette :
  - ✓ La photocopie de la carte d'identité en cours de **validité**.
  - ✓ Ou la photocopie de la carte de séjour **valide**
  - ✓ La photocopie du livret de famille pour les candidats ayant des enfants
  - ✓ La photocopie de l'attestation de la carte vitale mentionnant l'ouverture des droits.
  - ✓ La fiche de prescription Pole emploi, ou Plie (sauf pour les salariés)
  - ✓ La fiche de liaison Mission locale
  - ✓ La notification des droits pour les demandeurs d'emploi
  - ✓ Votre curriculum vitae.
  - ✓ Une lettre de Motivation manuscrite
  - ✓ L'attestation médicale d'immunisation et de vaccination obligatoire (mis dans le dossier)
  - ✓ 4 photos d'identité, inscrivez votre Nom, Prénom au verso.
  - ✓ 3 enveloppes longues (22 cm x 11 cm) libellées à votre adresse, timbrées au tarif en vigueur (prioritaire et pas lettre verte)
  - ✓ 1 enveloppe kraft grand format (A 4) à votre adresse, timbrée avec 2 timbres au tarif en vigueur.

Pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité : conformément aux conditions d'inscription

Mettre dans la pochette :

- ✓ La photocopie (**+ apporter l'original** pour vérification) :
  - Du titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
  - Du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
  - De l'attestation de comparabilité du titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
  - De l'attestation d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier validée.

**Frais d'inscription : 1 chèque de 80 Euros (pas d'espèces)**  
**Libellé à l'ordre de "l'Agent Comptable du Lycée les Eucalyptus"**

Noter au dos du chèque le Nom, Prénom du candidat

**NB : Tout candidat qui se désiste avant les épreuves ou ne se présente pas le jour des épreuves, ne pourra prétendre au remboursement des frais d'inscription.**

**Toute personne s'étant acquittée de 80 € lors de la préparation au concours du DEAS dans le cadre du financement par la Région, à l'IFAS du GRETA Côte d'Azur, sera dispensée des frais de concours**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

## CALENDRIER DES DATES A RETENIR

(à conserver)

Epreuve Admissibilité (écrit)	Mercredi 4 septembre 2019 à 13h30
Résultats Epreuve d'Admissibilité	Mardi 17 septembre 2019 à 14h00
Epreuve d'Admission (oral)	Du 23 septembre 2019 au 8 octobre 2019 *
Jury d'admission	Lundi 14 octobre 2019 Mouans Sartoux Mardi 15 octobre 2019 Nice
Résultats concours d'entrée à l'IFAS <b>affichés à l'entrée du Collège</b>	Jeudi 17 octobre 2019 à 14 heures
Préentrée	Lundi 9 décembre 2019 Mouans-Sartoux Mardi 10 décembre 2019 Nice
Date de début de formation	Lundi 6 janvier 2020
Date de fin de formation	

\* en fonction du nombre de candidats

Les résultats des candidats admis sur liste principale et complémentaire seront affichés à l'extérieur de l'établissement. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats admis recevront par courrier :

- Le résultat de l'épreuve d'admission,
- Une attestation d'engagement à renvoyer avant la date fixée sur le courrier
- Un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Ce certificat délivré par un médecin agréé sera à remettre au plus tard le jour de la préentrée.

Un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire qui ne renvoie pas son attestation d'engagement signée dans les délais, **est présumé avoir renoncé** à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile (art .11 arrêté du 15 mars 2010).

Les candidats non admis recevront leurs résultats et leur dossier par courrier avant la fin de l'année.

**Rappel : l'admission en formation est assujettie à la production d'un certificat médical d'aptitude physique et psychologique par un médecin agréé ainsi qu'à celle d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur.**

Si le candidat admis n'a pas reçu son attestation d'engagement dans la semaine qui suit l'affichage, il doit impérativement prévenir l'IFAS.

**Merci de nous informer de tout changement d'adresse et/ou de téléphone**

## CANDIDATS EN CURSUS COMPLET

Le programme de formation d'aide-soignant(e) a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra hospitalier, afin de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne dans le respect de ses droits et de sa dignité.

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci conformément aux articles R-4311-3 à R-4311-5 du code de la santé publique.

### I- CONDITIONS D'ADMISSION des CANDIDATS de « DROIT COMMUN »

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats doivent :

- Être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Produire un certificat médical d'aptitude émanant d'un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé PACA (liste au secrétariat de l'IFAS)
- Être à jour de l'obligation vaccinale conformément à l'article L311-4 du code de la Santé Publique

*Une contre-indication à la vaccination peut empêcher l'accès à la formation d'aide-soignant(e).*

Et satisfaire aux épreuves de sélection comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon le statut du candidat.

#### 1 - EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- 1) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Toutefois ce diplôme doit faire l'objet d'une attestation de comparabilité, délivrée par le CIEP.ENIC-NARIC (Centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) joignable par courriel à l'adresse suivante : [enic-naric@ciep.fr](mailto:enic-naric@ciep.fr)
- 4) Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**Cette épreuve écrite** et anonyme d'admissibilité, d'une durée de deux heures est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des intervenants extérieurs qualifiés assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides-soignants.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- Dégager les idées principales du texte ;
  - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points

## 2 - EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité ou les candidats dispensés de l'épreuve écrite, sont déclarés admissibles.

**Cette épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points, est évaluée par un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un cadre de santé ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers **et** un infirmier cadre de santé ou un infirmier ayant une expérience d'exercice de trois ans minimum dans un service accueillant des élèves en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

***Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire***

### **Conditions d'admission définitive en formation pour tous les candidats :**

Les conditions et modalités d'admission en formation **sont subordonnées à la production d'un certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé PACA (liste au secrétariat de l'IFAS ) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant(e) ainsi que de **l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires** pour les personnels soignants complété et attesté par votre médecin ou un dispensaire.

(cf. obligations vaccinales).

## II- PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

L'ensemble de la formation comprend 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Celle-ci est organisée conformément au programme défini par l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

### A- Caractéristiques de la formation théorique

La formation est organisée en modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

L'enseignement est dispensé sur la base de trente-cinq heures par semaine. La répartition de cet enseignement entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux travaux dirigés et aux stages est obligatoire.

### B- Caractéristiques des stages

Les stages constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté. Sur l'ensemble des 6 stages réalisés, un stage dans un établissement d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Les stages sont effectués sur la base de trente-cinq heures par semaine.

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction.

A l'issue de chaque stage, les responsables d'encadrement évaluent le niveau d'acquisition du stagiaire pour les 8 compétences nécessaires à la validation de la formation.

Sont déclarés reçus au **Diplôme d'État d'Aide-soignant(e)**, les candidats qui ont validé l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques, l'ensemble des compétences en stage et qui ont effectué les 1435 heures de formation.

## III- OBLIGATIONS VACCINALES

Les élèves ou étudiants qui suivent la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. **Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages** dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4.

**A défaut, ils ne peuvent pas effectuer leurs stages.**

### Concernant la vaccination contre l'Hépatite B :

Le futur stagiaire doit produire une attestation prouvant que la vaccination a été menée à son terme selon le schéma recommandé à la date de réalisation de la vaccination **et que les résultats sérologiques sont conformes à la réglementation de l'arrêté du 2 août 2013** fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de santé publique. (cf feuillet d'information sur la vaccination contre l'hépatite B)



### Concernant la vaccination contre la tuberculose :

L'intradermoréaction à 5 unités de tuberculine liquide est **obligatoire**. Et le résultat de sa mesure doit être noté par le médecin traitant ou par le centre antituberculeux de la région. Il sert de test de référence.

Une vaccination par le BCG, même ancienne, reste exigée à l'embauche pour les étudiants et les professionnels mentionnés aux articles R.3112-1 (alinéa C) et R.3112-2 du Code de la sante publique (en l'absence d'IDR positive).

Sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale par le BCG :

- les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;
- les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

La preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.

Les rappels de l'adulte sont effectués aux âges fixes (25 ans, 45 ans et, en fonction de la poursuite des activités professionnelle, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTPolio).

Sources : [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinations\\_2018.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2018.pdf)

### Protocole de suivi :

L'IFAS fournit dès l'inscription au concours *une attestation médicale d'immunisation et des vaccinations obligatoires* à renseigner et à faire attester par le Médecin traitant.

Une fiche d'information concernant la vaccination contre l'hépatite est distribuée lors de l'inscription.

Une prérentrée est organisée, afin de vérifier le statut vaccinal des futurs étudiants, le mois de décembre qui précède la rentrée scolaire.

<b>IV- COUT DE FORMATION : Financement Région ou Entreprise</b>
---

(Selon le montant de la formation validé par le Conseil Technique conformément aux textes en vigueur).

***Des possibilités de prise en charge seront étudiées lors de votre entretien avec nos services.***

<b>V- FRAIS D'INSCRIPTION</b>
-------------------------------

**80 Euros**

<b>VI- DATES A RETENIR</b>
----------------------------

**Voir calendrier ci-joint**

## VII- OBLIGATION vaccinale contre l'HEPATITE B en milieu professionnel sanitaire

Sources : LEGIFRANCE

Concernant les vaccinations, et notamment la vaccination contre l'hépatite B, il est rappelé aux étudiants non encore vaccinés qu'il est important de débiter leur vaccination suffisamment tôt afin de répondre aux conditions d'immunisation visés à l'article L. 3114- 4 du code de santé publique. **Il est donc conseillé de ne pas attendre les résultats du concours pour satisfaire aux conditions de vaccination**

I - Les personnes visées à l'article L.3111-4 du code de santé publique sont considérées comme immunisées si elles remplissent une des trois conditions suivantes :

- Présentation d'une attestation médicale ou d'un carnet de vaccination prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme selon le schéma recommandé, (schéma 0-1-6 mois) avant l'âge de 25 ans pour les **aides-soignants**, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues.
- Présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et d'un résultat, même ancien, indiquant que des anticorps anti-HBs étaient présents à une concentration supérieure à 100 UI/l.
- Présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et de résultats prouvant que, si des anticorps anti-HBs sont présents à une concentration comprise entre 10 UI/l et 100 UI/l, l'antigène HBs est simultanément indétectable par des méthodes de sensibilité actuellement acceptées.

II. - Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs dans le sérum est inférieure à 10 UI/l, les mesures à mettre en œuvre sont subordonnées au résultat de la recherche de l'antigène HBs.

Lorsque l'antigène HBs n'est pas détectable dans le sérum, la vaccination doit être faite, ou reprise, jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs dans le sérum, sans dépasser 6 injections (soit 3 doses additionnelles à la primovaccination). L'absence de réponse à la vaccination ne peut être définie que par un dosage du taux d'anticorps un à deux mois après la sixième injection.....En l'absence de réponse à la vaccination, les postulants ou les professionnels peuvent être admis ou maintenus en poste, sans limitation d'activité, mais ils doivent être soumis à une surveillance annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B (antigène HBs et anticorps anti-HBs).

III - Si l'antigène HBs est détecté dans le sérum, il n'y a pas lieu de procéder à la vaccination. Un étudiant qui ne peut pas apporter la preuve du bénéfice des vaccinations exigées **et** qui ne remplit pas les conditions d'immunisation, **ne sera pas admis en stage**.

**Il sera au mieux retardé dans sa formation, voire, ne sera pas admis, compte tenu des risques d'exposition.**

Nota bene : Un algorithme est présenté au dos de *l'attestation médicale d'immunisation et des vaccinations obligatoires* remise à chaque candidat dès l'inscription détaillant les différentes situations sérologiques pouvant être rencontrées et la conduite à tenir pour chacune d'elle.



### Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

de (nom de naissance).....prénom .....

né(e) le : .....

(à faire compléter par votre Médecin Traitant ou le Médecin Agréé)

*Vaccinations obligatoires pour les étudiants, personnels des établissements de santé et autres établissements, services et structures visés par les articles L.3112-1, R.3112-1 alinéa C et R.3112-2 du CSP, par l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique et par l'article 13-2 de l'Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS.*

#### Contre la Tuberculose

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	
<b>En l'absence de traçabilité de la vaccination, j'atteste d'une cicatrice constatée oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></b>		
IDR à la tuberculine	date	Résultat (en mm)

#### Contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Dernier Rappel effectué	
Nom du vaccin	Date

#### Contre l'HEPATITE B selon les conditions définies au verso

Il ou elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B :            oui        non
- Non répondeur (se) à la vaccination :    oui        non

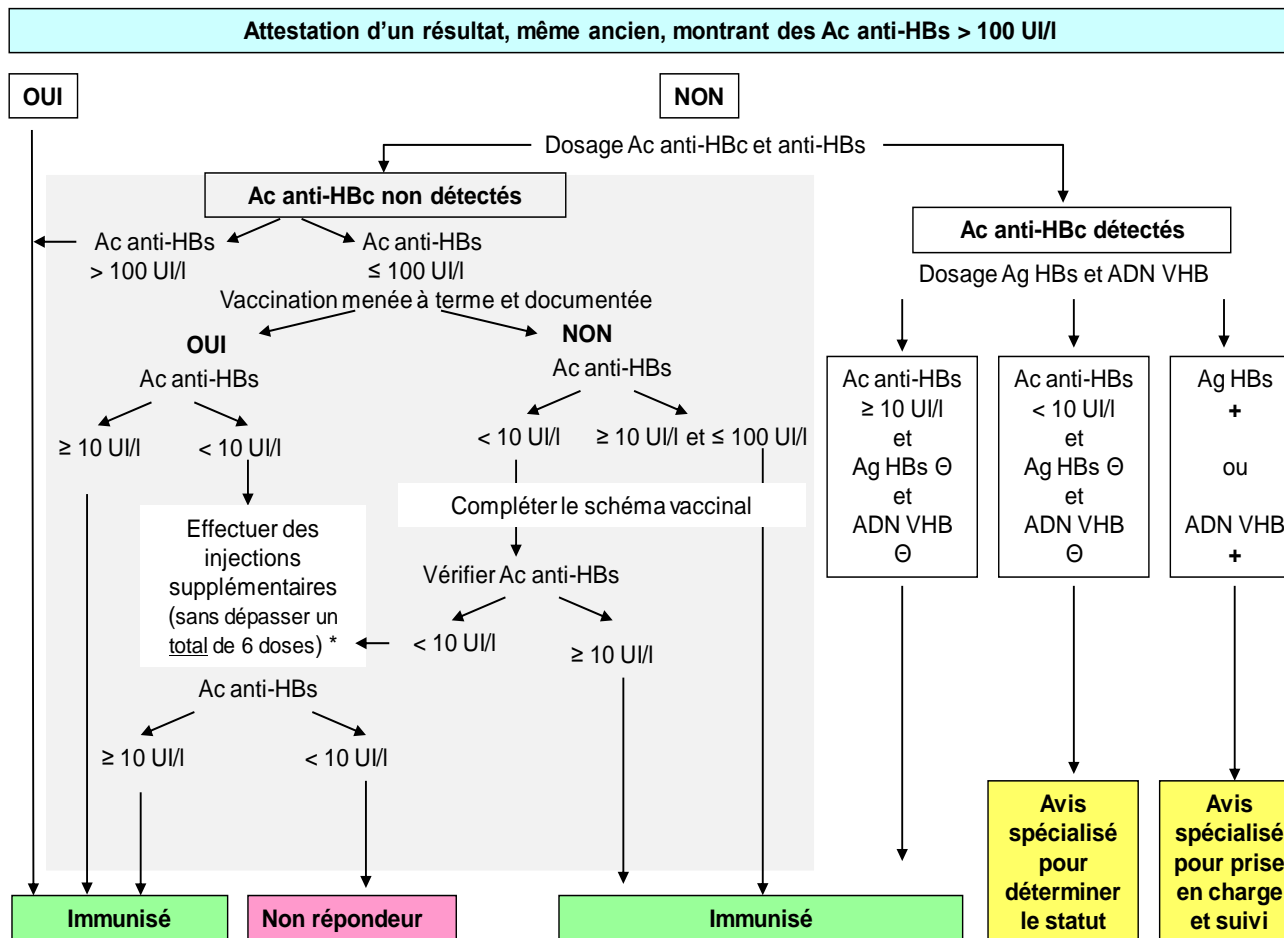
**J'atteste que M..... est à jour de ses obligations vaccinales** conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du Code de la santé publique **et** à l'article 13-2 de l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS.

**M..... peut effectuer les six stages obligatoires inhérents à la formation d'aide-soignant.**

Date, cachet et signature du médecin

**Nota bene :** Selon le calendrier vaccinal en vigueur, il est par ailleurs recommandé pour les professionnels de santé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html> )

<b>SITE :</b> <input type="checkbox"/> MOUANS-SARTOUX <input type="checkbox"/> NICE	<input type="checkbox"/> ADMISSIBILITE <input type="checkbox"/> ADMISSION	<b>Coller ici</b>  <b>Votre photo</b>  <b>d'Identité</b>
---	--	--

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS D.E.A.S.

NOM : .....

NOM MARITAL : .....

Prénom : .....

Situation de famille : ..... Nombre d'enfants : .....

Né(e) le : ..... à : ..... dép : .....

Age : ..... Nationalité : .....

N° d'assuré social : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Dernière classe fréquentée .....

Diplôme(s) obtenu(s) : .....

Avez-vous un moyen de locomotion : ..... Lequel ? .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Est-ce que vous travaillez actuellement ? ..... en CDD ? ..... en CDI ? .....

Nom de l'entreprise : .....

Fonction exercée : .....

Etes-vous inscrit(e) au Pôle Emploi ? ..... Agence de : .....

Identifiant Pôle Emploi ..... Nom du conseiller .....

Percevez-vous des allocations Pôle Emploi ? ..... Date fin d'indemnisation.....

.....

Etes-vous inscrit(e) à la Mission locale ? ..... Agence de : .....

Nom du conseiller .....

En cas d'urgence qui doit-on joindre ? (Nom, prénom, lien de parenté éventuel et numéro de téléphone) :  
 .....

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à ....., le ..... Signature :

**IFAS  
du  
GRETA COTE D'AZUR**

**Site de Nice**

**Collège Frédéric MISTRAL  
59, avenue Yvonne Vittone  
06 200 NICE**

**Téléphone : 04 22 70 00 97**

**E-mail : [ifas.nice@ac-nice.fr](mailto:ifas.nice@ac-nice.fr)**

**Site de Mouans-Sartoux**

**Collège La Chênaie  
330 allée du Parc  
06 370 MOUANS-SARTOUX**

**Téléphone : 04 22 70 00 66**

**E-mail : [ifas.mouans-sartoux@ac-nice.fr](mailto:ifas.mouans-sartoux@ac-nice.fr)**

**Directrice : Josiane VON SAENGER  
Conseiller en Formation Continue : Noëlle LOIRE**